



Alessandro Chechi, Anne Laure Bandle, Marc-André Renold

Novembre 2012

## Affaire Objets archéologiques égyptiens – États-Unis c. Frederick Schultz

*United States/Etats-Unis – Frederick Schultz – Egypt/Egypte – Archaeological object/objet archéologique – Post 1970 restitution claims/demandes de restitution post 1970 – Judicial claim/action en justice – Criminal offence/infraction pénale – Illicit exportation/exportation illicite – Illicit importation/importation illicite – Ownership/propriété – Enforcement of foreign law/applicabilité du droit public étranger – Judicial decision/décision judiciaire – Unconditional restitution/restitution sans condition*

*Le 16 juillet 2001, Frederick Schultz, un marchand d'antiquités à New York, a été mis en examen pour s'être associé avec d'autres malfaiteurs afin d'obtenir des antiquités égyptiennes volées et avoir ainsi violé la National Stolen Property Act (NSPA). Au sens de la NSPA, le trafic de biens qui ont été volés, illicitement transformés ou acquis et dont l'origine illicite était connue par l'importateur, constitue un délit. La cour d'appel a statué que la NSPA s'applique aux biens culturels volés sur le territoire d'un État étranger, lorsque ledit État revendique un réel droit de propriété sur ces biens conformément à une loi en vigueur sur le patrimoine.*

Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Source

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## I. Historique de l'affaire

### Demandes de restitution post 1970

- **Années 1990:** Frederick **Schultz**, un important marchand d'art à New York, s'associe avec Jonathan Tokeley-Parry, un ressortissant britannique, et Ali Farag, un pilleur de tombes égyptien, pour **faire sortir clandestinement des antiquités d'Égypte et les faire entrer aux États-Unis** afin de les revendre. Pour duper les acheteurs potentiels, Frederick Schultz et Jonathan Tokeley-Parry font passer ces antiquités pour des souvenirs bon marché, créent de faux documents de provenance et inventent une collection fictive, baptisée la « collection Thomas Alcock ». <sup>1</sup> En outre, dès 1994, Jonathan Tokeley-Parry et Ali Farag collaborent avec des policiers égyptiens corrompus. Ces derniers ferment non seulement les yeux sur les activités illicites de Jonathan Tokeley-Parry et Ali Farag, mais leur proposent également diverses antiquités qui se trouvaient en leur possession. C'est ainsi que plusieurs objets anciens de grande valeur sont clandestinement sortis d'Égypte, dont une sculpture représentant la tête du pharaon Amenhotep III et une sculpture de Meryet Anum. Ces **exportations illicites** contreviennent à la **loi égyptienne n° 117 de 1983**. Selon cette loi, tous les biens archéologiques découverts après l'entrée en vigueur de la loi sont propriété de l'État. Le passage en contrebande de ces biens vers un pays étranger est interdit et passible d'une peine de prison et d'une amende. <sup>2</sup>
- **16 juillet 2001:** Frederick Schultz **est mis en examen** pour un seul chef d'accusation, pour s'être associé afin d'obtenir des antiquités égyptiennes volées et avoir ainsi violé la National Stolen Property Act (NSPA) <sup>3</sup>. Frederick Schultz demande un non-lieu.
- **3 janvier 2002:** le tribunal fédéral du district sud des États-Unis (*United States District Court for the Southern District of New York*) **rejette la demande de non-lieu**. <sup>4</sup> Frederick Schultz comparaît devant un jury en janvier et février 2002.
- **Février 2002:** Frederick **Schultz est condamné** en application de la NSPA et reconnu coupable du seul chef d'accusation qui pesait contre lui.

<sup>1</sup> Grâce aux connaissances de Schultz, Tokeley-Parry restaure les antiquités en utilisant des méthodes courantes dans les années 1920, et crée de fausses étiquettes, conçues comme si elles avaient été imprimées dans les années 1920.

<sup>2</sup> Nora Crumpton, "Cultural Property Law Theory and United States v. Schultz," *SAFE*, 22 octobre 2007, consulté le 31 août 2012, <http://www.savingantiquities.org/cultural-property-law-theory-and-united-states-v-schultz/>.

<sup>3</sup> La loi stipule que "[w]hoever transports, transmits, or transfers in interstate or foreign commerce any goods [...] [or] merchandise [...] of the value of \$5,000 or more, knowing the same to have been stolen, converted or taken by fraud, [...]" (18 U.S.C. § 2314); et que "[w]hoever receives, possesses [...] sells, or disposes of any goods [...] [or] merchandise of the value of \$5,000 or more [...] which have crossed a State or United States boundary after being stolen, unlawfully converted, or taken, knowing the same to have been stolen, unlawfully converted or taken [...] [s]hall be fined under this title or imprisoned not more than ten years, or both" (18 U.S.C. § 2315).

Traduction du CDA : « toute personne qui aura transporté, transmis ou transféré dans le commerce interétatique ou international des biens [...] [ou] une marchandise [...] d'une valeur d'au moins 5 000 dollars [...] et qui savait que ledit bien avait été volé, transformé ou illicitement pris, [...] (18 U.S.C. § 2314) ; et que « en vertu du présent article, toute personne qui aura reçu, possédé [...] vendu ou disposé de biens [...] [ou] d'une marchandise d'une valeur d'au moins 5 000 dollars [...] qui auraient franchi une frontière d'un État ou des États-Unis et qui aurait été volé, illicitement transformé ou acquis, et dont l'origine illicite [...] était connue [...] est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas dix ans ou des deux ».

<sup>4</sup> *United States v. Frederick Schultz*, 178 F.Supp.2d 445 (S.D.N.Y. 2002).

- **11 juin 2002:** Frederick **Schultz est condamné** à une peine d'emprisonnement de 33 mois et à une amende de 50 000 dollars. Il interjette appel devant la Cour d'appel pour le deuxième circuit.
- **25 juin 2003:** la Cour fédérale d'appel pour le deuxième circuit des États-Unis (*United States Court of Appeals for the Second Circuit*) **confirme la condamnation**.<sup>5</sup> La Cour suprême des États-Unis (*Supreme Court of the United States*) rejette la demande de réexamen de la décision.<sup>6</sup>

## II. Processus de résolution

### Action en justice – Décision judiciaire

- La National Stolen Property Act (NSPA), promulguée en 1934, fournit une base juridique pour les poursuites judiciaires et la restitution d'objets volés ou exportés illicitement. À l'origine, cette loi pénale fédérale a été adoptée pour aider l'État à récupérer les véhicules automobiles volés. À l'époque de son adoption, elle ne mentionnait pas les biens culturels, et cela reste d'ailleurs le cas aujourd'hui. Toutefois, Interpol et des États étrangers soumettent parfois des demandes visant à la détention ou à la saisie d'objets volés, conformément à la NSPA. En règle générale, la restitution de ces biens culturels est coordonnée avec les pays d'origine.<sup>7</sup>
- Quatre années après la condamnation de Tokeley-Parry,<sup>8</sup> les procureurs américains ont à nouveau mis en accusation Frederick Schultz. Une grande partie de l'argumentation de l'État américain contre Schultz reposait sur la correspondance documentée de ce dernier avec Tokeley-Parry. Grâce à ces moyens de preuve, l'accusation a établi que Frederick Schultz finançait des opérations de contrebande, recevait des antiquités pillées de Tokeley-Parry et avait connaissance de l'origine illicite de ces objets culturels.<sup>9</sup>
- Au cours de la procédure pénale, Frederick Schultz a fait valoir les arguments suivants :
  - o la loi égyptienne n°117 n'est pas une loi sur le patrimoine (ou une loi sur la propriété), mais plutôt une réglementation régissant l'exportation, car elle ne confère pas de véritables droits de propriété à l'État, mais vise plutôt à réglementer l'exportation des biens culturels ; par conséquent, les objets archéologiques n'ayant jamais été possédés par quiconque avant leur exportation, ils ne pouvaient être « volés » et leur exportation ne pouvait constituer un « vol » au sens de la NSPA ;
  - o même si l'on suppose que la loi égyptienne n° 117 fonctionne comme une loi sur le patrimoine, la législation américaine, y compris la NSPA, ne considère pas les objets pris en violation d'une loi étrangère sur la propriété comme des biens volés ;

<sup>5</sup> *United States v. Frederick Schultz*, 333 F.3d 393 (2nd Cir. (N.Y.) June 25, 2003) (No. 02-1357).

<sup>6</sup> *Cert. denied*, 540 U.S. 1106 (Jan 12, 2004) (No. 03-592).

<sup>7</sup> James A.R. Nafziger, Robert Kirkwood Paterson et Alison Dundes Renteln, *Cultural Law* (Cambridge/New York: Cambridge University Press, 2010), 479.

<sup>8</sup> En 1994, Tokeley-Parry est arrêté au Royaume-Uni pour avoir passé en contrebande des antiquités volées vers un pays étranger. En 1997, il est condamné à une peine d'emprisonnement de six ans. (*R. v. Tokeley-Parry* [1999] Crim. L. R. 578).

<sup>9</sup> Nora Crumpton, "Cultural Property Law Theory and *United States v. Schultz*."

- la Convention on *Cultural Property Implementation Act* (CPIA – loi portant sur la mise en œuvre de la Convention sur les biens culturels)<sup>10</sup> s'est substituée à la NSPA pour les cas d'importation illicite de biens culturels ;
  - Frederick Schultz a prétendu ne pas savoir que l'importation d'antiquités appartenant à l'État égyptien constituait une violation de la NSPA.
- Le *District Court for the Southern District of New York* et la *Court of Appeals for the Second Circuit* ont rejeté les arguments de Schultz pour les motifs suivants :
- la loi égyptienne n°117 est une loi sur le patrimoine visant à transférer la propriété des antiquités à l'État égyptien, n'est pas une réglementation « déguisée » en matière d'exportation, et est appliquée en Égypte ;<sup>11</sup> par conséquent, toute antiquité, découverte après l'entrée en vigueur de la loi et exportée sans autorisation constitue un bien volé et la personne responsable est un voleur ;
  - aux fins de poursuites pénales engagées en vertu de la NSPA, les États-Unis doivent reconnaître les droits de propriété établis par la loi égyptienne n°117 ; la NSPA doit être interprétée au sens large, de manière à couvrir non seulement les cas où le véritable propriétaire n'est pas aux États-Unis et n'est pas un citoyen américain, mais aussi ceux où les biens ont été volés à l'étranger en violation des lois étrangères sur le patrimoine ;
  - la NSPA avait été systématiquement appliquée par les tribunaux des États-Unis pour les vols commis dans des pays étrangers en violation des lois nationales sur la propriété et pour l'importation ultérieure aux États-Unis ; cette jurisprudence pouvait être considérée comme une reconnaissance implicite de l'intérêt des États-Unis à combattre le trafic illicite de biens culturels volés ou exportés illicitement ;
  - il n'y avait rien dans la formulation ni dans les travaux préparatoires de la CPIA qui étayait l'argument avancé par Schultz selon lequel la CPIA était le seul instrument juridique applicable aux antiquités volées, ni aucune contradiction entre l'application de la CPIA et celle de la NSPA aux cas concernant des biens culturels soustraits illicitement d'un pays étranger ; quand bien même ces deux lois pourraient être applicables au même comportement, ce chevauchement de compétences ne limite pas pour autant le champ d'application de la NSPA.

---

<sup>10</sup> 19 U.S.C. §§ 2601 et seq. La CPIA est entrée en vigueur en 1983 et est l'instrument par lequel les États-Unis ont donné effet à la *Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicite de biens culturels* (17 novembre 1970, 823 UNTS 231).

<sup>11</sup> Gaballa Ali Gaballa, à l'époque secrétaire général du Conseil suprême des antiquités d'Égypte, et le général El Sobky, directeur des enquêtes criminelles de la police des antiquités égyptiennes, sont parvenus à cette conclusion grâce aux nombreux témoignages présentés lors d'une audience tenue par le tribunal de première instance. *United States v. Frederick Schultz*, 178 F.Supp. 2d 445, 448.

### III. Problèmes en droit

#### Infraction pénale – Exportation illicite – Importation illicite – Propriété – Applicabilité du droit public étranger

- La *Court of Appeals for the Second Circuit* a statué qu'un État étranger peut légitimement revendiquer la propriété d'un objet culturel illicitement exporté à condition que la propriété de cet objet ait été préalablement établie par la loi, même si l'État étranger en question ne s'était pas assuré de la possession de l'objet avant son exportation. En d'autres termes, l'arrêt *Schultz* a établi que, au sens de la NSPA, les biens « volés » sur le territoire d'un pays étranger sont assimilés à des biens « volés » après leur entrée sur le territoire américain. Donc, si la législation nationale impose simplement une restriction à l'exportation, une violation des lois étrangères sur le patrimoine ne signifierait pas automatiquement que le bien illicitement soustrait soit « volé ». <sup>12</sup> Cela signifie que la NSPA a la faculté d'appliquer la politique et la législation d'un pays étranger aux États-Unis, que les États-Unis aient conclu ou non un accord bilatéral avec ce pays.
- La décision de la *Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé les précédentes décisions établissant la capacité des tribunaux à appliquer les lois étrangères sur le patrimoine.<sup>13</sup> La *Court of Appeals for the Second Circuit* s'est notamment fondée sur la doctrine établie par l'affaire *McClain* <sup>14</sup> selon laquelle un bien peut être considéré comme volé aux États-Unis à condition que le pays d'origine puisse prouver : 1) que le bien en question a été découvert sur son territoire ; 2) que la loi sur le patrimoine qui lui octroie sans équivoque la propriété dudit bien, indépendamment de la question de savoir s'il a jamais été effectivement en possession de ce bien, était en vigueur lors de l'exportation du bien ; et 3) que le libellé de la loi sur le patrimoine est suffisamment clair pour ne pas violer les règles de procédure équitable prévues par la Constitution américaine. À cet égard, la *Court of Appeals for the Second Circuit* a souligné que les tribunaux des États-Unis sont compétents pour évaluer les lois étrangères sur le patrimoine afin de déterminer si elles sont destinées à établir la propriété véritable de certains biens, ou simplement à en restreindre l'exportation.<sup>15</sup> L'autre facette de cette médaille réside dans le fait que les États désirant protéger leur patrimoine et bénéficier de l'assistance des tribunaux américains doivent adopter des dispositions législatives claires concernant la propriété publique. Des dispositions clairement rédigées donneront avis de la conduite interdite et établiront une distinction claire entre propriété publique et réglementation des exportations. <sup>16</sup>

<sup>12</sup> Patty Gerstenblith, "*Schultz and Barakat: Universal Recognition of National Ownership of Antiquities*," *Art Antiquity and Law* 1 (2009): 28.

<sup>13</sup> Voir, par ex., *United States v. An Antique Platter of Gold*, 184 F.3d 131, 134 (2d Cir.1999); *Government of Peru v. Johnson*, 720 F.Supp. 810 (C.D. Cal. 1989); *United States v. McClain*, 593 F.2d 658 (5th Cir. 1979); *United States v. Hollinshead*, 495 F.2d 1154 (9th Cir.1974).

<sup>14</sup> *Schultz* a repris un grand nombre des arguments que les défenseurs de *McClain* avaient utilisés 25 ans plus tôt, en soulignant essentiellement qu'un tribunal américain ne peut pas reconnaître la qualification de bien volé donnée par la loi d'un pays étranger.

<sup>15</sup> *United States v. Frederick Schultz*, 333 F.3d 393, para. 83.

<sup>16</sup> Patty Gerstenblith, "The *McClain/Schultz* Doctrine: Another Step against Trade in Stolen Antiquities," *Culture without Context* 13 (2003), consulté le 31 août 2012, <http://www.mcdonald.cam.ac.uk/projects/iarc/culturewithoutcontext/issue%2013/gerstenblith.htm>.

- L'arrêt *Schultz* est également important pour l'établissement du droit actuellement applicable dans le domaine de la protection des biens culturels. Comme indiqué précédemment, la *Court of Appeals for the Second Circuit* a rejeté les arguments de Schultz selon lesquels la CPIA avait vocation à être le seul instrument par lequel le gouvernement des États-Unis traiterait des antiquités et autres "biens culturels" importés aux États-Unis.<sup>17</sup> La cour a souligné que la CPIA et la NSPA ont des objectifs et des champs d'application différents. En effet, la CPIA prévoit un mécanisme permettant au gouvernement des États-Unis d'établir des restrictions à l'importation de « biens culturels » à la demande d'un autre État signataire de la Convention de l'UNESCO de 1970, tandis que la NSPA est une loi pénale fédérale. Elle a donc conclu que l'adoption de la CPIA ne limite pas l'application de la NSPA aux antiquités volées dans des pays étrangers.<sup>18</sup> À titre d'illustration, la cour a affirmé que la CPIA ne statue pas que l'importation d'objets volés ailleurs que dans un musée est légale. Si, par exemple, une œuvre d'art couverte par les dispositions de la CPIA était volée dans une habitation privée d'un État signataire et importée aux États-Unis, la CPIA ne serait pas violée, mais le voleur pourrait bel et bien être poursuivi pour transport de biens volés en violation de la NSPA.<sup>19</sup>

#### IV. Résolution du litige

##### Restitution sans condition

- La *Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé la condamnation à une peine de 33 mois d'emprisonnement et à une amende de 50 000 dollars. Les antiquités saisies par les autorités américaines ont été restituées au Conseil suprême des antiquités égyptiennes.

#### V. Commentaire

- La condamnation de Frederick Schultz pour importation illégale d'objets égyptiens volés a fortement attiré l'attention du public sur le trafic illicite d'antiquités. Cette affaire a démontré que l'application de la NSPA était efficace et que les poursuites pénales pouvaient être utilisées comme un outil puissant dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. De plus, la condamnation de Frederick Schultz a suscité un vif intérêt, car ce dernier était le propriétaire d'une galerie d'art à Manhattan, le président de la National Association of Dealers in Ancient, Oriental and Primitive Art (association des marchands d'art ancien, oriental et primitif), et qu'il avait été le conseiller de l'administration Clinton pour la Cultural Property Advisory Committee (commission consultative pour la protection des biens culturels),<sup>20</sup> où il s'était opposé au renforcement des restrictions au commerce des biens culturels.<sup>21</sup>

<sup>17</sup> *United States v. Frederick Schultz*, 333 F.3d 393, *ibid.*, para. 76.

<sup>18</sup> *Ibid.*, para. 79.

<sup>19</sup> *Ibid.*, para. 77.

<sup>20</sup> La Commission consultative sur les biens culturels est l'organe chargé d'examiner les demandes d'interdiction d'importation présentées en vertu de la CPIA par d'autres États signataires de la Convention de l'UNESCO de 1970.

<sup>21</sup> Nora Crumpton, "Cultural Property Law Theory and *United States v. Schultz*."

- L'arrêt *Schultz* a établi le principe selon lequel les lois nationales sur le patrimoine créent des droits de propriété juridiquement identifiables : si des antiquités sont soustraites après l'adoption d'une loi sur le patrimoine, elles sont considérées comme « volées » au sens de la NSPA lorsqu'elles sont transportées dans des pays étrangers sans les autorisations requises.<sup>22</sup> Ainsi, l'arrêt *Schultz* a mis en exergue que les tribunaux des États-Unis et l'État américain partageaient deux objectifs : lutter contre le trafic illicite d'objets d'art et protéger les propriétaires de biens volés par le biais de poursuites civiles ou pénales, aboutissant à la récupération et à la restitution des objets archéologiques dépossédés à tort. On s'attend à ce que ce précédent incite les tribunaux américains qui seront confrontés à ces questions à l'avenir à s'écarter des argumentations juridiques abstraites fondées sur la règle par défaut qui s'oppose à l'application de telles lois de protection dans les pays riches en art, pour se concentrer davantage sur les circonstances factuelles de chaque cas, telles que le comportement spécifique des parties en cause et le droit des États étrangers.<sup>23</sup>
- L'arrêt *Schultz* démontre qu'aujourd'hui, les tribunaux des États-Unis peuvent utiliser des lois « antivol » telles que la NSPA pour reconnaître les lois étrangères sur le patrimoine octroyant la propriété de certains objets au gouvernement national et leur donner un effet extraterritorial. La même solution juridique a été adoptée au Royaume-Uni, autre pays doté d'un riche marché de l'art, avec l'affaire *Barakat*.<sup>24</sup> Ces deux décisions historiques confirment que les lois sur la propriété des pays d'origine et les tribunaux des pays dotés d'un riche marché de l'art peuvent travailler ensemble pour réduire les incitations financières au pillage des sites archéologiques. De tels efforts représentent également une solution juridique unique à un problème unique : le fait que les objets archéologiques ne sont pas enregistrés et sont inconnus avant d'être volés et vendus sur le marché international de l'art.<sup>25</sup>
- On peut soutenir que la décision *Schultz* constitue l'arrière-plan qui a permis aux musées américains de restituer des antiquités à l'Italie et à d'autres pays au cours de la dernière décennie. En d'autres termes, on peut supposer que la menace de litiges devant les tribunaux américains en vertu de la loi italienne sur la propriété nationale a convaincu les musées de restituer les objets contestés.<sup>26</sup>
- Il est également intéressant de noter que l'affaire *Schultz* a permis de mettre l'accent sur le fait que les professionnels de l'art sont tenus de respecter des normes de conduite plus strictes. Les tribunaux ont rejeté l'argument de Frederick Schultz selon lequel il ignorait que l'importation d'antiquités appartenant à l'État égyptien était contraire à la NSPA. Le tribunal fédéral du district et la cour d'appel ont souligné que les marchands d'antiquités, tels que Frederick Schultz, ne peuvent feindre d'ignorer que les lois sur les biens culturels sont devenues de plus en plus strictes dans les pays riches en art, comme l'Égypte. La cour d'appel a notamment statué qu'un défendeur ne peut pas délibérément rester dans l'ignorance des faits ou du droit pour échapper aux conséquences de la loi de l'État étranger dont il

<sup>22</sup> Patty Gerstenblith, “*Schultz and Barakat*” 21, 25.

<sup>23</sup> Patty Gerstenblith, “The McClain/Schultz Doctrine”.

<sup>24</sup> *Government of the Islamic Republic of Iran v. The Barakat Galleries Ltd.* [2007] EWHC 705 QB; *Government of the Islamic Republic of Iran v. The Barakat Galleries Ltd.* [2007] EWCA Civ. 1374. Sur cette affaire, voir Alessandro Chechi, Raphael Contel, Marc-André Renold, “Jiroft collection – Iran v. The Barakat Galleries Ltd.,” plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

<sup>25</sup> Patty Gerstenblith, “*Schultz and Barakat*” 48.

<sup>26</sup> *Ibid.*, 32.

négoce les objets d'art.<sup>27</sup> En tout état de cause, le procureur a prouvé, au-delà de tout doute raisonnable, que Schultz savait effectivement qu'il faisait commerce d'antiquités volées, grâce à la correspondance entre Schultz et Tokeley-Parry (qui s'est poursuivie après l'arrestation de ce dernier) et à la documentation dans les dossiers et journaux tenus par Tokeley-Parry. Sans ces éléments exhaustifs, il aurait été difficile de prouver que Schultz avait violé la NSPA en vertu de la doctrine *McClain*. Comme nous l'avons mentionné, dans le cas d'œuvres d'art non enregistrées, il peut être extrêmement difficile de prouver que les œuvres d'art ont été issues de fouilles à l'intérieur des frontières d'un État moderne après l'adoption d'une loi sur la propriété.

- La cour d'appel a reçu deux interventions d'amicus curiae présentées en défense de Frederick Schultz.<sup>28</sup> Ces exposés soutenaient que le maintien de la condamnation de Schultz menacerait la capacité des collectionneurs et vendeurs américains légitimes d'antiquités à conclure des affaires. La cour d'appel a rejeté cet argument en notant que, «[a]lthough we recognize the concerns raised by Schultz [...] about the risks that this holding poses to dealers in foreign antiquities, we cannot imagine that it 'creates an insurmountable barrier to the lawful importation of cultural property into the United States'. [...] The *mens rea* requirement of the NSPA will protect innocent art dealers who unwittingly receive stolen goods, while our appropriately broad reading of the NSPA will protect the property of sovereign nations». <sup>29</sup> En réalité, la condamnation de Schultz n'a pas provoqué une avalanche de litiges en vertu de la doctrine *McClain*.<sup>30</sup> Au contraire, on peut soutenir qu'en criminalisant le trafic d'objets volés, cette décision, qui a créé un précédent, a non seulement réduit la demande du marché et le pillage destructeur des sites archéologiques, mais a également développé l'activité des marchands légitimes.

---

<sup>27</sup> *United States v. Frederick Schultz*, 333 F.3d 393, para. 101.

<sup>28</sup> La première intervention d'amicus curiae était présentée au nom de la National Association of Dealers in Ancient, Oriental & Primitive Art (Association des marchands d'art ancien, oriental et primitif) à laquelle s'associaient la International Association of Professional Numismatists (Association internationale des numismates professionnels), la Art Dealers Association of America (Association des marchands d'art des États-Unis), la Antique Tribal Art Dealers Association (Association des marchands d'art tribal ancien), le Professional Numismatists Guild (Guilde des numismates professionnels) et la American Society of Appraisers (Société des évaluateurs des États-Unis). La deuxième intervention était présentée par un groupe nommé les Citizens for a Balanced Policy with Regard to the Importation of Cultural Property (Citoyens pour une politique équilibrée en matière d'importation des biens culturels), composé de responsables politiques, d'universitaires et de collectionneurs d'art.

<sup>29</sup> *United States v. Frederick Schultz*, 333 F.3d 393, para. 84.

<sup>30</sup> Nora Crumpton, "Cultural Property Law Theory and *United States v. Schultz*."

## VI. Sources

### a. Doctrine

- Crumpton, Nora. “Cultural Property Law Theory and *United States v. Schultz*.” *SAFE*, 22 octobre 2007. Consulté le 31 août 2012, <http://www.savingantiquities.org/cultural-property-law-theory-and-united-states-v-schultz/>.
- Gerstenblith, Patty. “*Schultz and Barakat*: Universal Recognition of National Ownership of Antiquities.” *Art Antiquity and Law* 1 (2009): 21–48.
- Gerstenblith, Patty. “The McClain/Schultz Doctrine: Another Step against Trade in Stolen Antiquities.” *Culture without Context* 13 (2003). Consulté le 31 août 2012. <http://www.mcdonald.cam.ac.uk/projects/iarc/culturewithoutcontext/issue%2013/gerstenblith.htm>.
- Nafziger, James A.R., Robert Kirkwood Paterson and Alison Dundes Renteln. *Cultural Law*. Cambridge/New York: Cambridge University Press, 2010.

### b. Décisions judiciaires

- *United States v. Frederick Schultz*, 178 F.Supp.2d 445 (S.D.N.Y. 2002).
- *United States v. Frederick Schultz*, 333 F.3d 393 (2nd Cir. (N.Y.) June 25, 2003) (No. 02-1357).
- *United States v. An Antique Platter of Gold*, 184 F.3d 131, 134 (2d Cir.1999).
- *Government of Peru v. Johnson*, 720 F.Supp. 810 (C.D. Cal. 1989).
- *United States v. McClain*, 593 F.2d 658 (5th Cir. 1979).
- *United States v. Hollinshead*, 495 F.2d 1154 (9th Cir.1974).

### c. Législation

- Egyptian Law No. 117 of 1983.
- National Stolen Property Act, 18 U.S.C. § 2315.
- Cultural Property Implementation Act, 19 U.S.C. §§ 2601 et seq.